

L'AQDR Outaouais

La Voix des personnes retraitées et préretirées



Mai 2019

**L'Association Québécoise de Défense des Droits des
personnes retraitées et préretraitées de l'Outaouais**

180 boul. Mont-Bleu bureau 203
Gatineau (Québec) J8Z 3J5
Téléphone : 819-771-8391 poste 230
Courriel : aqdr.outaouais@gmail.com

Mot de la présidente

Madame, Monsieur membre de l'AQDR Outaouais,

À chaque année, l'AQDR organise une assemblée générale annuelle. J'ai donc le grand plaisir de vous inviter à assister à l'assemblée générale annuelle qui aura lieu le lundi 10 juin 2019 de 16 h 30 à 20 heures au Centre diocésain, 180 boulevard Mont-Bleu à Gatineau. Un souper sera servi sur place et nous vous présenterons le bilan de nos activités, nos projets en cours et nos perspectives pour l'année à venir. J'espère que vous pourrez venir en grand nombre partager ce moment avec le conseil d'administration, le personnel et nous faire part de vos avis et de vos commentaires.

Dans ce court bulletin d'information, nous avons joint un document d'information *Le logement, la loi et vos droits*. Le logement locatif en résidence pour personnes âgées ou le logement dans le secteur immobilier demeure une préoccupation importante pour les personnes âgées. Vous signez un bail, vous avez des obligations, le propriétaire a aussi des obligations qui sont balisées par la loi. Prenez connaissance de ce document d'information, faites-le connaître à votre famille et à vos amis. Contactez-nous si vous avez des questions à ce sujet.

Meilleures salutations

Luce Bernier

Présidente de l'AQDR Outaouais



Avis de convocation à

L'assemblée générale annuelle

À tous les membres de l'AQDR Outaouais

Vous êtes convoqués à l'assemblée générale annuelle de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de l'Outaouais.

Date : Le lundi 10 juin 2019

Heure : 16 h à 20 h

Lieu : Au Centre diocésain, 180 boul. Mont-Bleu, Gatineau, La Chapelle

Le souper sera servi à compter de 17 h 30

Ordre du jour préliminaire

1. Accueil et mot de bienvenue de la présidente
2. Nomination d'un président d'assemblée, adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de l'AGA 2018
3. Présentation du rapport de mission d'examen par la firme comptable
4. Rapport annuel et projets en cours
5. Discussions, commentaires et suggestions
6. Élections
7. La parole est aux membres
8. Levée de l'assemblée

Réservez S.V.P. par téléphone aux 819-771-8391 poste 230 ou par courriel à aqdr.outaouais@gmail.com

Vous aimeriez le contact avec les jeunes qui étudient au collégial ou à l'université, Vous avez 2 à 3 heures de disponibilité par mois pour accompagner un animateur en milieu scolaire. Cette offre de bénévolat est pour vous...

Bénévoles recherchés!

L'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) de l'Outaouais est à la recherche de bénévoles pour un projet très particulier.

**L'objectif est de donner une formation sur la bientraitance envers les aînés et cette dernière est offerte aux étudiants en formation professionnelle, au *CÉGEP* et à l'Université.
Nous recherchons des bénévoles pour nous assister.**

**Pour plus d'informations :
Rémi St-Pierre
819-771-8391 poste 251
aqdr.outaouais.projet@gmail.com**



**étudiants
bientraitants**

Au plaisir!




AQDR
Outaouais

Le logement en Outaouais

L'Association québécoise de la défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (ADQR) a entrepris un projet de recherche communautaire sur la situation du logement des aînés dans la région de l'Outaouais. L'AQDR, dans le cadre d'une entente avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO), a consulté les personnes de 50 ans ou plus résidentes de l'Outaouais. L'intérêt de cette consultation est de mieux comprendre les besoins et de prendre connaissance de l'opinion des aînés de la région en matière de logement. Cette étude permettra de contribuer à la conception de nouveaux types de logements communautaires adaptés pour les aînés. Actuellement, nous sommes dans la phase analyse et écriture du rapport. Dès le mois de juin, un rapport sommaire sera prêt et une présentation aura lieu lors de l'assemblée générale annuelle.

À partir de cet été, nous allons commencer la deuxième partie de la recherche, c'est-à-dire sur les soins et les services à domicile. Encore une fois, nous ferons des groupes de discussion pour connaître votre point de vue sur le sujet.



Veillez communiquer avec la chercheuse responsable de l'organisation de ce groupe si vous avez des questions ou vous voudriez organiser un groupe de discussion proche de chez vous, **Chloé Chaudron**¹, à l'adresse suivante: ou par téléphone au (819)-771-8391, poste 251.

¹ Chloé Chaudron est l'agente de recherche pour AQDR Outaouais. Cette dernière vient de terminer un baccalauréat en psychologie à l'Université du Québec en Outaouais et entreprendra une maîtrise à l'Université d'Ottawa en septembre prochain en Mondialisation et développement international.

LE LOGEMENT, LA LOI ET VOS DROITS

10 questions pour tout savoir ou presque...

<p>1) EN TANT QUE NOUVEAU LOCATAIRE, VOUS AVEZ PARFAITEMENT LE DROIT DE DEMANDER DE CONNAÎTRE LE MONTANT DU LOYER PAYÉ PAR LE LOCATAIRE QUI VOUS A PRÉCÉDÉ.</p>	<p>VRAI <i>Vous pouvez demander de connaître le loyer payé par le locataire précédent. Si vous constatez un écart marqué, si les justifications fournies ne vous satisfont pas, vous aurez alors en main une information pour négocier un coût plus acceptable.</i></p>
<p>2) LE PROPRIÉTAIRE DE VOTRE IMMEUBLE VOUS DEMANDE UN DÉPÔT BANCAIRE D'UN MOIS DE LOYER, VOUS DEVEZ VERSER CETTE SOMME.</p>	<p>FAUX <i>Vous êtes en droit de refuser, car la loi interdit au propriétaire de vous demander un tel dépôt bancaire.</i></p>
<p>3) LE BAIL EST RECONDUIT (RENOUVELÉ) AUTOMATIQUEMENT.</p>	<p>VRAI <i>Cela signifie que lorsque le bail arrive à sa fin, il est automatiquement renouvelé aux mêmes conditions. Ce principe s'applique au locataire (la personne qui a signé le bail), mais pas au sous-locataire. En effet, contrairement au locataire, le sous-locataire n'a pas le droit au maintien dans les lieux.</i></p>
<p>4) LORSQUE LE PROPRIÉTAIRE VOUS INFORME D'UNE HAUSSE DE LOYER, VOUS AVEZ DEUX OPTIONS: SOIT ACCEPTER LA HAUSSE DE LOYER OU QUITTER LE LOGEMENT.</p>	<p>FAUX <i>Vous avez le droit de refuser la hausse du loyer sans quitter votre logement. Il est donc important d'aviser votre propriétaire si vous n'êtes pas d'accord avec ses propositions. ATTENTION! Si vous n'avez pas le locateur de votre refus, la loi considère que vous avez accepté les modifications proposées.</i></p>
<p>5) VOUS DEVEZ RECEVOIR UN AVIS DE HAUSSE DE LOYER AVEC LA DURÉE DU BAIL ET LE DÉLAI ACCORDÉ POUR REFUSER OU ACCEPTER CET AVIS POUR QUE LE PROPRIÉTAIRE PUISSE AUGMENTER LE COÛT DU LOYER.</p>	<p>VRAI <i>Un avis conforme à la loi doit comprendre 1) le montant du nouveau loyer proposé ou l'augmentation en dollars ou en pourcentage par rapport au montant du loyer en cours; 2) la durée proposée du bail, si le locateur propose de la modifier; 3) le délai accordé au locataire pour refuser l'augmentation de loyer proposée; 4) toute autre modification demandée.</i></p>
<p>6) MON PROPRIÉTAIRE A TOUJOURS LE DROIT DE NE PAS RENOUVELER MON BAIL SI JE REFUSE UNE AUGMENTATION DE LOYER.</p>	<p>FAUX <i>Vous avez le droit de refuser une augmentation de loyer que vous jugez trop salée tout en conservant votre logement. Vous devez alors <u>le faire par écrit</u> dans les 30 jours. Des exceptions à cette règle : si vous habitez un logement construit depuis 5 ans ou moins (voir la section F de votre bail), dans une coopérative d'habitation dont vous êtes membre ou un HLM, vous ne pourrez pas refuser une augmentation de loyer tout en conservant votre logement.</i></p>
<p>7) LE LOCATAIRE N'A PAS DE TEMPS DÉTERMINÉ POUR SIGNIFIER SON DÉSACCORD AVEC L'AUGMENTATION DU LOYER.</p>	<p>FAUX <i>Le locataire a un mois pour contester la hausse de loyer.</i></p>
<p>8) LE LOCATAIRE QUI DÉSIRE CONTESTER LA HAUSSE</p>	<p>FAUX</p>

DE LOYER DEVRAIT ENVOYER, DANS LE MOIS DE LA RÉCEPTION DE L'AVIS, UNE LETTRE AU PROPRIÉTAIRE POUR LUI DIRE QU'IL REFUSE LA HAUSSE PROPOSÉE.	<i>Le locataire a un mois pour contester la hausse de loyer.</i>
---	--

9) IL Y A UN TAUX FIXE POUR L'AUGMENTATION DES LOYERS.	FAUX <i>Il n'y a pas de taux fixe pour l'augmentation des loyers. Plusieurs facteurs peuvent faire varier l'augmentation de votre loyer. Par exemple 1) Les frais d'énergie; 2) Les hausses de taxes municipales ou scolaires; 3) Variation dans les primes d'assurance; 4) Les travaux majeurs effectués 5) Les frais d'entretien (ce sont les frais encourus pour maintenir l'immeuble en bon état : le déneigement, la peinture, l'entretien de la tuyauterie, du chauffage, etc.)</i>
--	---

10) SI JE REFUSE LA HAUSSE DE LOYER, LE PROPRIÉTAIRE PEUT COMMUNIQUER AVEC LA RÉGIE DU LOGEMENT.	VRAI <i>Dans le cas de refus, le locateur a 3 options :</i> <i>1) Il peut décider de ne rien faire, le bail sera renouvelé aux mêmes conditions qu'avant; 2) Il peut négocier avec vous pour conclure une entente, il est toujours possible de s'entendre à l'amiable; 3) Il peut s'adresser à la Régie du logement pour qu'elle fixe le montant du loyer ou qu'elle se prononce sur la modification contestée. Il a un mois suivant la réception de votre avis de refus pour le faire. Si la Régie accepte la hausse du loyer, il est important de savoir que vous ne pourrez pas changer d'idée et annuler le renouvellement du bail, à moins d'une entente avec le locateur.</i>
--	--

Pour plus d'information :

<https://www.educaloi.qc.ca/capsules/le-renouvellement-de-bail-et-la-hausse-de-loyer>

<https://www.rdl.gouv.qc.ca/fr/calcul-pour-la-fixation-de-loyer/outil-de-calcul>

Activités organisées par l'AQDR Outaouais

S.V.P., confirmez votre présence 180 boulevard Mont-Bleu

Date	Activités	Heure
29 mai 2019	L'égalité homme-femme? Pourquoi? Jean-Claude Lachapelle Présence féminine accrue dans tous les domaines de la société, lutte contre l'agression sexuelle, de plus en plus de femmes réclament l'égalité avec les hommes. Pourquoi?	9h30-11h30 Au Centre Diocésain, La grande salle

Le premier budget de la CAQ reconnaît les besoins des personnes âgées en services de maintien à domicile

Gatineau, le 21 mars 2019 –L'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de l'Outaouais (AQDR Outaouais) est d'avis que le gouvernement a bien compris plusieurs des préoccupations des personnes âgées.

D'abord, une hausse de budget pour les soins à domicile. La CAQ avait promis d'y consentir 200 millions cette année : elle en met 80 millions de plus, pour un total de 280 millions de dollars. Le gouvernement Legault espère ainsi augmenter de 10 % le nombre de personnes soutenues. Puis le gouvernement ajoute pour les soins de première ligne 215 millions de dollars, cette somme servira à l'embauche d'infirmières, de préposés et de professionnels en CHSLD, ainsi qu'à l'amélioration des services dans les CLSC et à la création de cliniques d'hiver.

Puis, pour les proches aidants, le gouvernement parle d'amélioration des conditions de vie en offrant principalement du répit, mais on ne parle pas de bonification du crédit d'impôt. Ensuite, pour les CHSLD, on prévoit un ajout de 900 lits ce qui équivaut à environ 52 lits par région s'ils sont divisés équitablement entre les régions québécoises. Ce qui est en somme très peu lorsque l'on considère les besoins des personnes âgées en perte d'autonomie. Il parle aussi de la création de 30 maisons des aînés dans les prochaines années qui vont accueillir d'ici 4 ans environ 2600 personnes.

Pour la présidente de l'AQDR Outaouais, Luce Bernier « *Le gouvernement a enfin reconnu le manque flagrant de personnel pour assurer la première ligne et les besoins criants en soins à domicile, c'est un pas dans la bonne direction. Les défis en Outaouais sont multiples, il faudra, entre autres, s'assurer que nous recevons **notre juste part** en tenant compte que l'Outaouais a en santé un sous-financement annuel de 250 millions \$. Il faudra aussi que les ressources du milieu communautaire offrant des services de soutien et d'aide à domicile reçoivent une bonification de leur subvention afin de **payer équitablement** le personnel qui offrent des services aux personnes âgées* ». La présidente de l'AQDR a fait des représentations en ce sens au caucus de la CAQ et au ministre monsieur Mathieu Lacombe afin que le gouvernement reconnaisse l'importance de rémunérer au-delà du salaire minimum les personnes préposées aux soins à domicile afin que cesse le roulement de personnel et la charge financière additionnelle demandée aux personnes âgées et à leur famille.

Enfin, le gouvernement mise aussi sur les travailleurs âgés soit les 60 ans et plus en réduisant les charges sociales de l'employeur qui embauches ces aînés. Il offre aussi un crédit d'impôt de 15% pour les travailleurs de 60 ans et plus. Cela sera-t-il très significatif pour garder les aînés au travail?

Pour l'AQDR Outaouais, organisme en défense collective des droits des personnes âgées, ce premier budget de la CAQ montre que le gouvernement a su écouter les justes préoccupations des personnes âgées. Le temps nous permettra de constater de quelle façon il compte concrétiser ces nouveaux budgets. L'AQDR Outaouais sera vigilante et partenaire pour conseiller le gouvernement si celui-ci veut bien entendre ses avis et les requêtes des personnes âgées qui veulent continuer à agir positivement pour leur famille et pour la société québécoise qu'elles ont contribué à bâtir.

--30--

Luce Bernier
Présidente de l'AQDR Outaouais
aqdr.outaouais.presidence@gmail.com

Geneviève Tremblay-Racette
Directrice de l'AQDR de l'Outaouais
aqdr.outaouais@gmail.com

Le Guide « Aînés, des réponses à vos questions »

L'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) a présenté le 28 novembre dernier à Québec le *Guide Aînés, des réponses à vos questions*.



Ce Guide s'adresse particulièrement aux personnes âgées ainsi qu'à leurs proches et à leur entourage, et concerne les sujets suivants :

- *en appartement, en résidences pour aînés, en CHSLD, le maintien à domicile, etc.*
- *Les types de maltraitance, attention à votre argent, les ressources*
- *La procuration, le mandat de protection, les régimes de protection, le testament, etc.*
- *Choisir un professionnel de la santé, consentent aux soins, soins en fin de vie, etc.*

Pour plus d'information :

Voici le cahier des revendications en version électronique : <https://www.aqdr.org/guide-des-aines/>

Si vous voulez en avoir une version papier, vous pouvez communiquer par courriel ou par téléphone avec nous et nous vous enverrons une copie papier.

Contactez-nous!

Si vous désirez plus d'informations concernant nos projets ou si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter par :

Téléphone : 819- 771- 8391 poste 230

Courriel : aqdr.ouataouais@gmail.com

À nos bureaux : 180 boul. Mont-Bleu bureau 203 Gatineau
(Québec) J8Z 3J5